

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1986**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 640, route de la Nation et appartenant aux époux Poizat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1986**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 640, route de la Nation et appartenant aux époux Poizat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 19,75 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 375 de la section AC et appartenant aux époux Poizat.

Aux termes du compromis, les époux Poizat céderaient le terrain en cause, à titre gratuit, en vertu des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 168 982 0004 du 3 juillet 1998.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- l'arrachage de la haie et abattage des arbres présents sur le talus,
- les dépose et repose de la clôture existante au nouvel alignement,
- la réalisation d'un mur de soutènement en béton préfabriqué type Loffel afin de retenir les terres du talus. Ce mur appartiendra au riverain. Il sera végétalisé par la Communauté urbaine et ces végétaux seront entretenus pendant 2 ans,
- la clôture sera reposée en haut du mur en élément préfabriqué,
- la bouche d'égout existante sera déplacée au niveau de la future bordure de trottoir,
- l'entrée charretière sera conservée et une bordure béton type P 1 sera positionnée en fond de trottoir pour délimiter le domaine public de la parcelle privée.

La prise en charge de ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété n'est pas une contrepartie de la cession gratuite.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 29 403,66 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 19,75 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 375 de la section AC située 640, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux époux Poizat, dans le cadre du projet d'élargissement de la route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié et pour ordre : en dépenses, au titre de l'acquisition gratuite et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant des travaux estimés à 29 403,66 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.